



TC-CP(2021)LD1

29 novembre 2021

La Consultation des Parties

Convention du Conseil de l'Europe sur (STCE n° 205) – la Convention de Tromsø

Décisions prises lors de la 1^e réunion

Strasbourg, 29 novembre 2021

Les décisions sont énumérées conformément aux p...
la réunion.

Point 1 : Ouverture de la réunion

M. Christos Giakoumopoulos, Directeur général des Droits de l'Homme et État de Droit ouvre la réunion. La réunion est présidée par le Secrétariat jusqu'à l'é...

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour des travaux

La Consultation des Parties adopte l'ordre du jour...
les documents TC-CP(2021)OJ01 et TC-CP(2021)OT1.

Point 3 : Adoption du Règlement de la Consultation des Parties

Conformément à l'article 12, paragraphe 3 de la C...
son Règlement tel figure dans le document TC-CP(2021)01.

Point 4 : Élection à la Présidence et à la Vice-Présidence de la Consultation des Parties

Conformément à la Règle 4 de son Règlement, la Consultation des Parties élit M. l'Ambassadeur Rasmus LUMI (Estonie) à la Présidence et M^{me} Ganna KRASNOSTUP (Ukraine) à la Vice-Présidence pour une durée d'un an à compter du 29 novembre 2021.

Point 5 : Information sur les membres du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe

La Consultation des Parties :

- note que neuf Parties ont soumis des membres du Groupe et que deux Parties sont en train de finaliser leur soumission ;
- convient qu'il n'était pas possible de confirmer l'Article 11, paragraphe 3 de la Convention, qui stipule qu'il y aura au minimum et de 15 membres au maximum et qu'au moins un membre sera choisi sur la liste d'experts ; pendant que la Direction du Conseil juridique et du Droit international a écrit une lettre de la Convention d'interpréter ses dispositions de manière à ce qu'il y ait seulement neuf membres ;
- convient que les candidatures déjà transmises sont dûment enregistrées en vue de la tenue de l'élection des membres du Groupe au moment où les candidats à l'élection sont présentés ;
- invite les deux Parties qui sont en train de finaliser la désignation de leurs candidats, de nommer leurs candidats avant le 31 janvier 2022, conformément à la Résolution CM/Res(2021)2 sur les règles relatives à la procédure d'élection des membres du Groupe de spécialistes publiées sur l'accès à l'information ;
- demande au Secrétaire de présenter de nouvelles candidatures d'autres Parties le 31 janvier 2022, il transmette à la Consultation des Parties des propositions concernant d'éventuelles modifications de la Convention, après avoir consulté la Direction du Conseil juridique et du Droit international public.

Point 6 : Information sur les préparations des rapports par les Parties en application de l'Article 14, paragraphe 1, de la Convention

La Consultation des Parties note que deux Parties ont soumis des rapports en vertu du paragraphe 1 de la Convention au Secrétariat. Elle convient d'inviter les Parties qui n'ont encore fait, de transmettre leur rapports au Secrétariat.

Point 7 : État des signatures et des ratifications de la Convention de Tromsø

La Consultation des Parties a noté que la Convention de Tromsø a été signée le 23 novembre 2021 par 10 Parties.

Point 8 : Questions diverses

Aucun autre point n'a été abordé.

Point 9 : Adoption de la liste des décisions à prendre

Conformément à la Règle 10.4 de son Règlement, la Consultation des Parties adopte la présente liste de décisions.